Cabinet Boumendil & Consultants
DROIT ET POLITIQUES
EMPLOI ET FORMATION

ANFH

Compte personnel d'activité (CPA) / Compte personnel de formation (CPF)

dans la fonction publique hospitalière

Du DIF au CPF…

Secteur privé

DIF (2004) → **CPF** (2015)

Fonction publique

DIF (2008) → **CPF** (2017-2018)

Le mécanisme d'utilisation dans le secteur privé

OPCA financeur

OPCA déclare utilisation des heures

Caisse des dépôts et consignations (**CDC**) – gestion du site www.moncompteformation.gouv.fr

Nombre d'heures + certifications éligibles

Versement d'une contribution 0,2% MS

Déclaration (DSN)

Entreprise

Je ne sais quoi faire ni comment le faire…je mobilise le **CEP**

Seules sont éligibles les actions visant les certifications inscrites sur la liste

mon CompteFormation .gouv.fr

Listes établies à partir :

-Certifications RNCP

-Inventaire CNCP

-CQP

www.intercariforef.org

Listes paritaires (nationale, branche, région)

CLEA + Accompagnement VAE

+ bilan de compétences +

permis de conduire +

formations pour créateurs et repreneurs d'entreprise…

! *La liste des formations éligibles varie selon le statut du demandeur (S ou DE), sa région, son secteur d'activité*

ZOOM : La certification

- Inscrite au RNCP (titres professionnels, diplômes…)

www.cncp.gouv.fr

- Inventaire (certification de *compétences*)

www.inventaire.cncp.gouv.fr

- Socle de connaissances et de compétences (CLEA)

www.certificat-clea.fr

moncompteformation.gouv.fr

rés Le Figaro - Actualités

En poursuivant votre navigation sur le site, vous acceptez l'utilisation des cookies OK Pour en savoir plus et gérer vos cookies

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

mon CompteFormation.gouv.fr

Site officiel du compte personnel de formation

Je cherche une formation | Je me

Mon compte personnel de formation | En bref | Espace professionnels

D'AIDE ? –

utomatisée du CPF,
7j/7. Veuillez poser

ons les plus posées :
à 0 ?
te ?
e formation ?
ce entre CPF et DIF ?
res ?
lde d'heures DIF ?

e autre question, merci
hrases simples.
erte du compte
ormation.

Besoin d'aide pour définir votre projet ?

Je contacte un conseiller !

CPF dans le secteur privé…vers un compte personnel d'activité (CPA)

Depuis le 1er janvier 2017, le portail www.moncompteactivite.gouv.fr permet d'accéder à l'ensemble des droits à la formation :

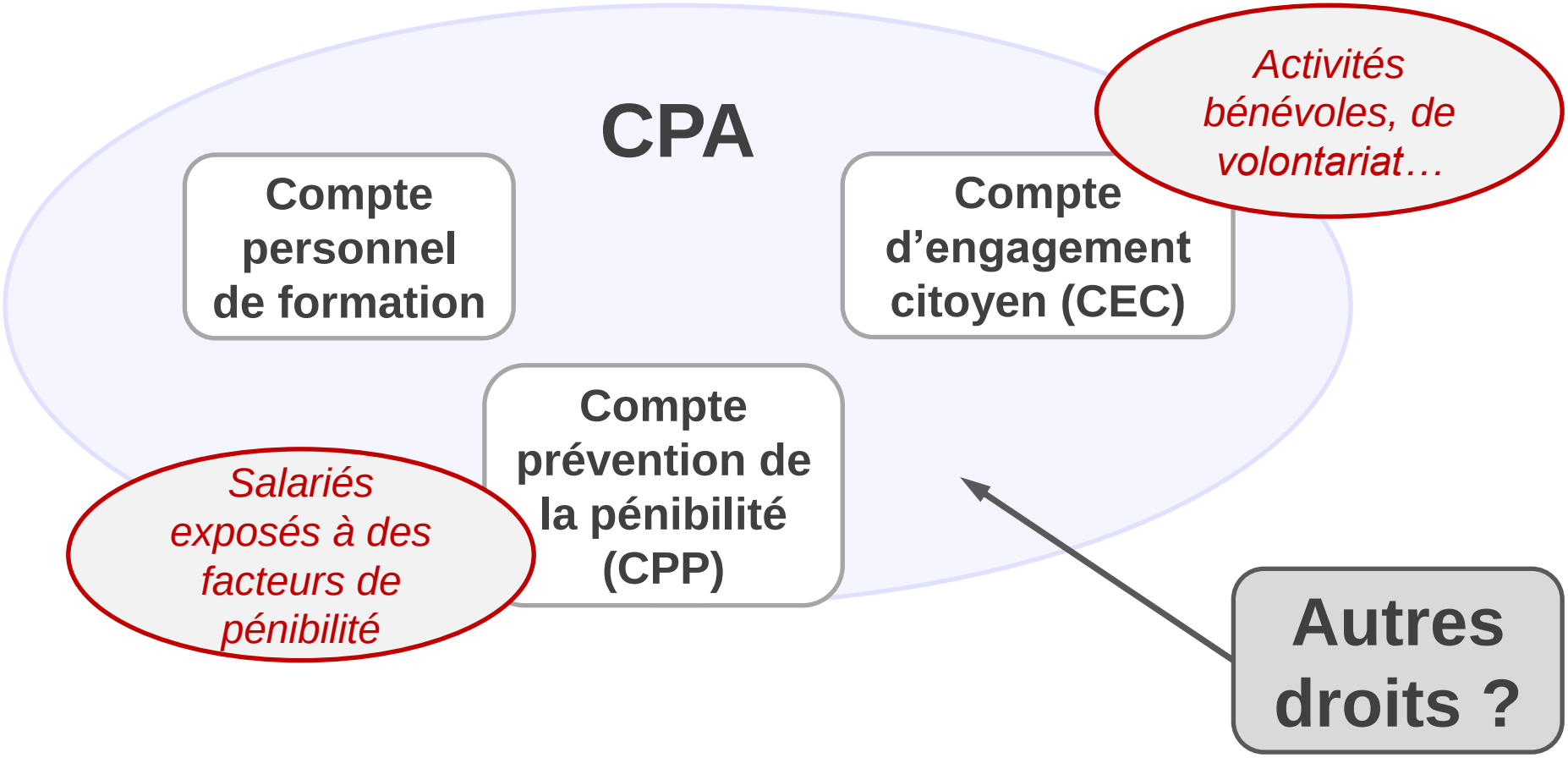

Les autres fonctionnalités du CPA

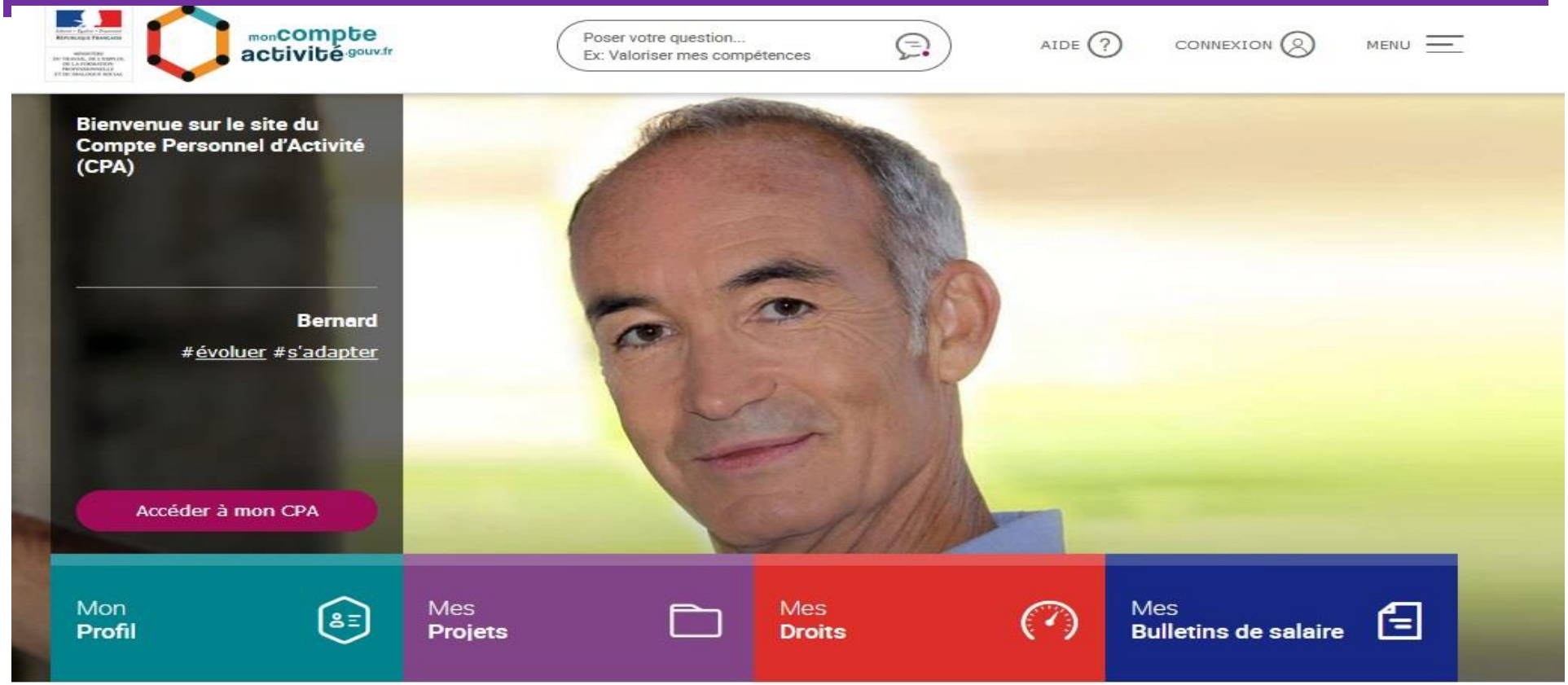

- Mon parcours
- Mes compétences

- Ma recherche de métier
- Ma recherche de formation
- Mon projet de création ou de reprise d'entreprise

- Les droits de mon Compte Personnel de Formation (CPF)
- Les droits de mon Compte d'Engagement Citoyen (CEC)
- Les droits de mon Compte Prévention Pénibilité (CPP)

- Mes bulletins de salaire dématérialisés

CPF…vers un compte personnel d'activité (CPA)

- **Depuis le 1er janvier 2017, le CPF est intégré au CPA est ouvert à partir de 16 ans aux :**
  - ✓ Salariés / Apprentis (à partir de 15 ans)
  - ✓ Demandeurs d'emploi
  - ✓ Personnes accompagnées dans un projet d'orientation ou d'insertion professionnelle
  - ✓ Personnes handicapées accueillies dans un ESAT
  - ✓ Retraités

- **Au 1er janvier 2018, le CPF/CPA sera élargi aux :**
  - ✓ **Agents publics**
  - ✓ Travailleurs indépendants
  - ✓ Membres des professions libérales et des professions non-salariées
  - ✓ Conjoints collaborateurs
  - ✓ Artistes-auteurs

CPF dans le secteur privé : où en est-on ?

Quels bénéficiaires ? Quels abondements ? (fin 2016)

- ***Bénéficiaires des formations :*** 60 % Demandeurs d'emploi / 40 % Salariés
- ***Abondements :*** 90 % des dossiers DE / 40 % des dossiers Salariés

http://www.moncompteformation.gouv.fr/en-bref/chiffres-cles

CPF/CPA dans la fonction publique : les textes

Le CPA dans la fonction publique : les textes applicables

- Loi « *Travail* » du 8 août 2016 (*article 44*)
- Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au CPA, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
- Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 (mise en œuvre du CPA dans la FP)
- Circulaire du 10 mai 2017 (mise en œuvre du CPA dans la FP)
- Décret et circulaire d'application dans la fonction publique hospitalière ?

=> Transposition de cet outil dans la FPH ?

CPA dans la fonction publique

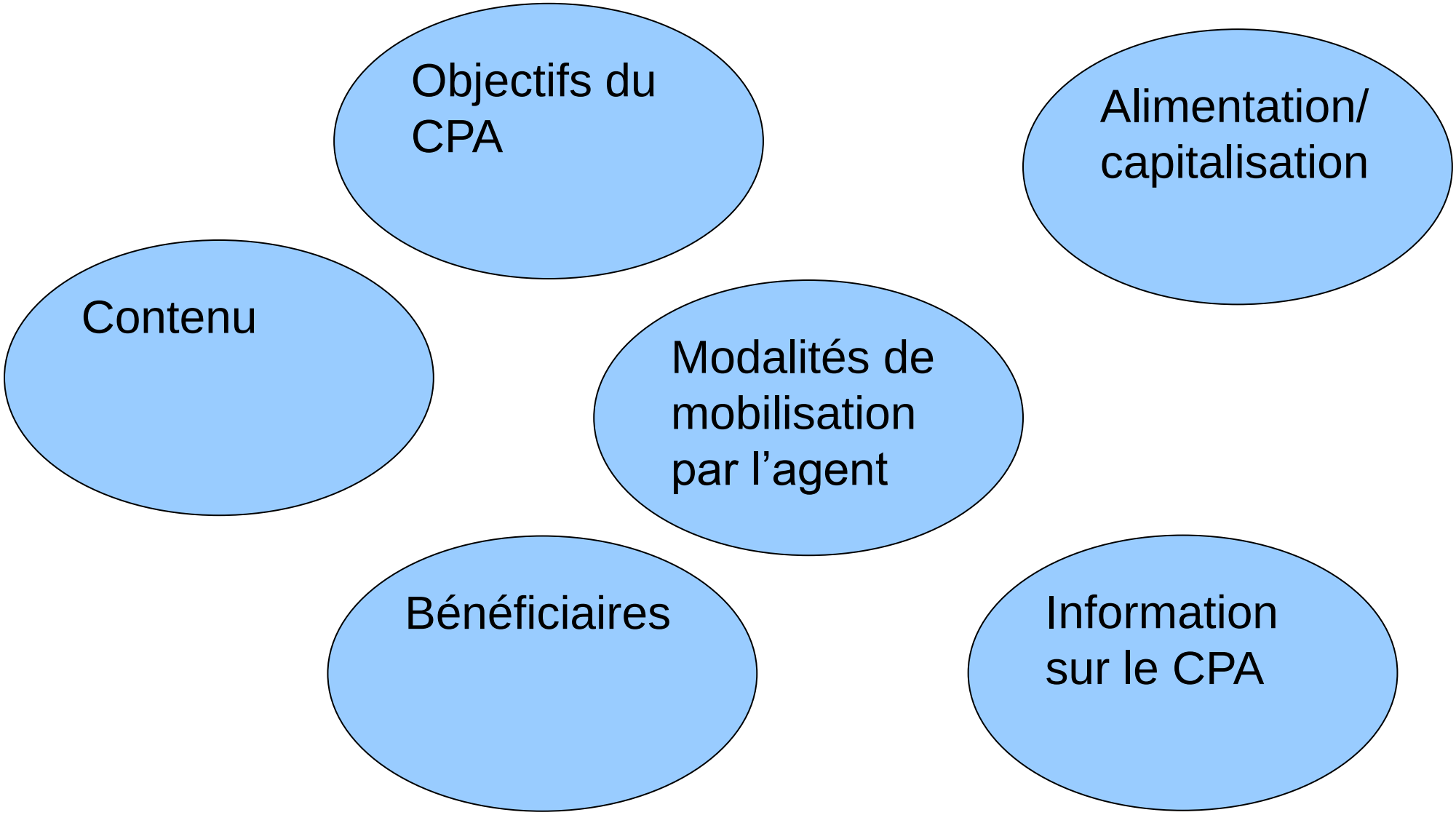

CPA dans la FP : Objectifs et contenu

- Des heures en soutien au **parcours**, à la **mobilité**, à la **promotion**

- Un compte qui doit faciliter les **évolutions professionnelles**

- Un outil pour renforcer **l'autonomie** et la liberté d'action des agents

Bénéficiaires => fonctionnaires + contractuels **de droit <u>public</u>**

! Les agents recrutés sur des contrats de droit <u>privé</u> (apprentis, contrats aidés…) relèvent des dispositions du code du travail

CPA dans la FP : Objectifs et contenu

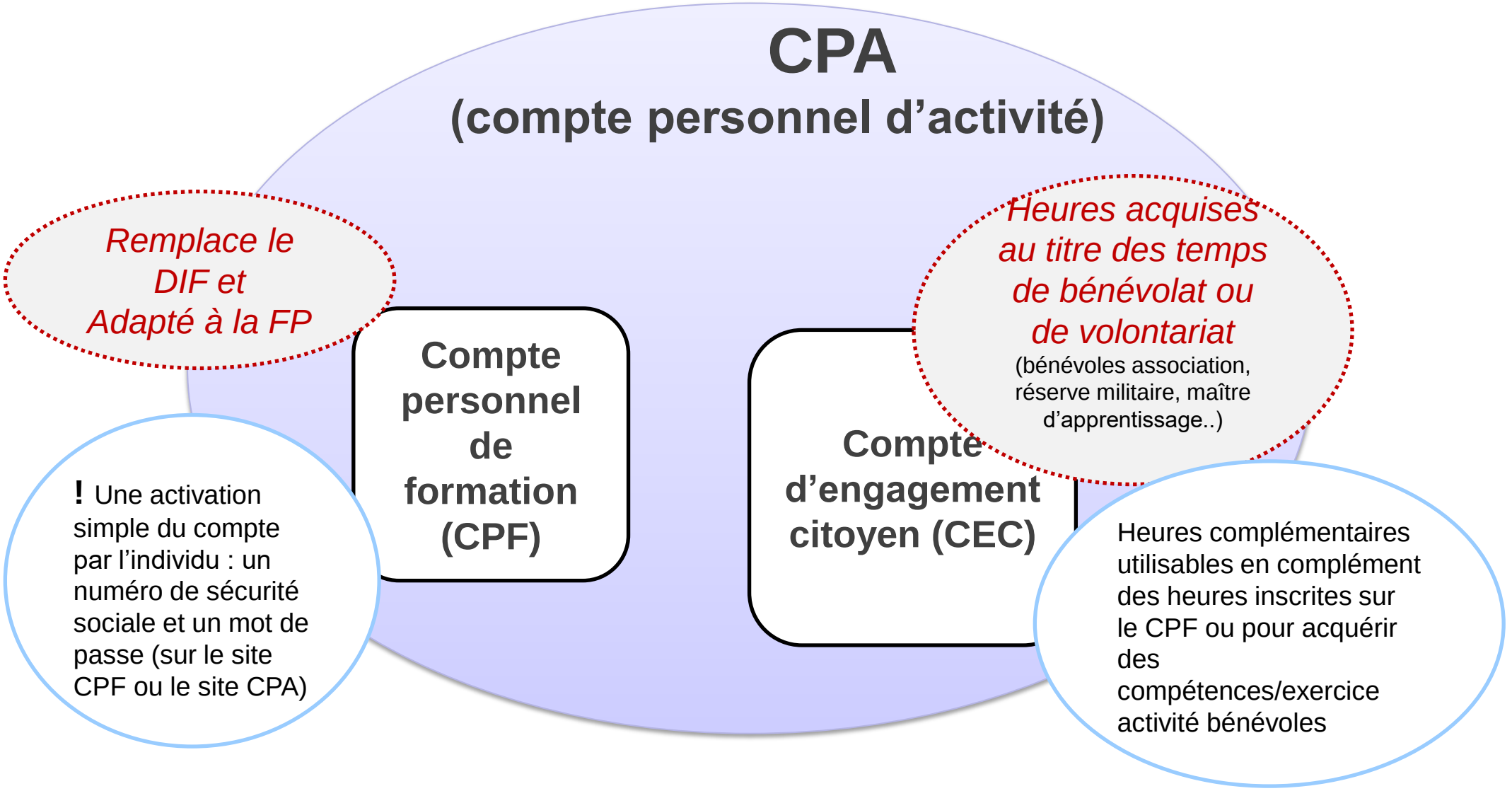

CPA dans la FP : la fin du DIF…

- Les employeurs recensent le nombre total d'heures acquises au 31/12/2016 par les agents dont ils assurent la gestion du DIF. Ce recensement tient compte des droits acquis par les agents auprès de tout autre employeur de droit public.

- Les agents sont tenus informés avant le 31 décembre 2017 des heures (de DIF) inscrites à leur CPF.

- Les agents publics conservent les heures acquises au 31/12/2016 au titre du DIF et peuvent les utiliser dans les conditions du CPF (selon les modalités nouvelles) –> **Reprise des droits acquis au 31/12/2016 au titre du DIF sur le CPF**

! Les services de la DGAFP se tiennent à la disposition des employeurs publics pour les accompagner dans ce processus

CPA dans la FP : alimentation du CPF

- Pour le calcul des droits au CPF sont prises en compte les heures travaillées à compter du 1er janvier 2017

- Pas de condition d'ancienneté pour acquérir des droits

- **Alimentation** du CPF à la fin de chaque année…

CPA dans la FP : Acquisition des heures

➢ **Capitalisation** (identique au secteur privé) :

- 24 heures par an pour un travail à temps complet toute l'année, jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures,
- puis 12 heures par an, dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Trois particularités :

Les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emploi de **catégorie C** n'ayant pas atteint un niveau CAP, BEP (niveau V RNCP) acquièrent 48 heures de CPF par an jusqu'à un plafond de 400 heures

Pour les agents nommés sur des emplois à **temps incomplet ou non complet**, le calcul des heures se fait au prorata temporis du temps travaillé

! *Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet (Décret)*

Projet d'évolution professionnelle ayant pour objectif de **prévenir** une situation **d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions**, un crédit d'heures supplémentaires est octroyé, en complément des droits acquis (dans la limite de 150 heures supplémentaires)

! *L'agent présente un avis du médecin de prévention ou du travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions (Décret)*

CPA dans la FP : Information sur le CPA

- Heures consultables par l'agent sur le site de la CDC (sur le portail : moncompteactivité.gouv.fr) à compter du 1er janvier 2018 et au plus tard le 1er janvier 2020 (Source : Ministère + circulaire)

! *Plus d'obligation pour l'établissement d'informer l'agent de son solde d'heures*

Demande d'utilisation des heures

- L'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant son projet

- A l'initiative de l'agent et sous réserve de l'accord de son administration : un **accord des deux parties est nécessaire**

- L'agent peut bénéficier à sa demande d'un accompagnement personnalisé destiné à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel dans le cadre du **conseil en évolution professionnelle (CEP).**

Le CEP est assuré par L'ANFH (OPCA) **http://mon-cep.org.fr**

! Un plan d'action visant à densifier le réseau et à poursuivre sa professionnalisation sera engagé afin de structurer une « offre de CEP » dans la FPH

Réponse de l'employeur

Autorité administrative : des **priorités d'examen** des demandes d'utilisation du CPF.
Priorité est donnée aux actions visant à suivre :

- une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de **prévenir une situation d'inaptitude** à l'exercice des fonctions

- une **action de formation** ou un **accompagnement à la VAE** par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

- une action de formation de **préparation aux concours et examens**

! L'acquisition du socle CléA www.certificat-clea.fr fait également partie des priorités (et ne peut faire l'objet d'un refus)

Modalités d'utilisation des heures

- En priorité sur le temps de travail, avec maintien par l'employeur de la rémunération de l'agent

- CPF utilisé par l'agent hors temps de service : temps correspondant non assimilé à un temps de service (mais protection AT + MP)

- Utilisation pour toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion)

- **Consommation par anticipation possible** (décret) : lorsque la durée de la formation est supérieure aux heures inscrites sur le CPF, l'agent peut, consommer par anticipation des droits non encore acquis
  - …dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des deux années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il présente sa demande
  - avec l'accord de son employeur

Au final : modalités d'utilisation des heures ?

Congé de formation professionnelle (CFP) ou congé de bilan de compétences ou congé de VAE
! Réparti le long de la carrière : durée minimale de 10 jours (~~durée minimale équivalent à un mois temps plein~~)

Combinaison/complément avec le CPF

Période de professionnalisation
! Durée modifiée (comprise entre 3 et 12 mois - ~~6 mois max~~.)
! Objectif : accéder à un emploi exigeant des compétences nouvelles ou correspondant à des activités professionnelles différentes
! Plus de publics prioritaires

Utilisation possible du CPF

CPF utilisable pour compléter une décharge de droit de 5 jours accordée pour suivre une action de **Préparation concours et examens**

Utilisation possible du CPF

Socle de connaissances et de compétences

Utilisation possible du CPF

Formation certifiante
(D + T + CQP RNCP ou inventaire)

Utilisation possible du CPF

Plan de formation

Utilisation possible du CPF

Compte épargne temps (décret)

Combinaison avec le CPF

ZOOM : « Socle de connaissances et de compétences » (CléA)

Le **socle de connaissances et compétences professionnelles** est constitué de l'ensemble des savoirs, savoir faire et savoir être qu'un individu doit maîtriser, pour favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion dans le monde du travail.

Ces connaissances et compétences sont utiles dans la vie sociale, civique et culturelle de l'individu

! Le socle : une formation certifiante inscrite à l'inventaire

Les **sept domaines du « socle »**

- la communication en français
- l'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique
- l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique
- l'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe
- l'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel
- la capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie
- la maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires

+ modules complémentaires : lutte contre l'illettrisme (définis par arrêté sur proposition des régions)

Modalités d'utilisation des heures

- **Un refus motivé.** Il peut être contesté à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.

- **Si une demande de mobilisation du CPF présentée a été refusée pendant 2 années consécutives**, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcée par l'autorité compétente qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

- **Un cas d'opposabilité à l'administration** : l'administration ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du « *socle de connaissances et de compétences* » visé par l'article L.6121-2 du code du travail. Le bénéfice de cette formation peut, le cas échéant, être *différé* dans l'année suivant la demande.

CPA dans la FP : Financement

- **Prise en charge par l'employeur,** « *sans préjudice des actions de mutualisation pouvant être engagées entre employeurs publics* »
  - Frais pédagogiques rattachées à la formation suivie au titre du CPF
  - Prise en charge *possible* des frais occasionnés par les déplacements
  - Plafonds de prise en charge déterminés par une décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination (FPH)

- **Un enjeu majeur** :

  ⇒ Quelle **source de financement** pour rendre le CPF « effectif » dans la FPH ?

  ⇒ **Quelle participation de l'OPCA ?**

CPA dans la FP : Modalités d'utilisation des heures

- **Portabilité des heures** : l'agent peut faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie, les droits précédemment acquis, selon les modalités du régime dont il relève au moment de sa demande.

! Les droits acquis dans le secteur privé sont transférés lors du recrutement dans la FPH et inversement

- **Agents involontairement privés d'emploi** (Décret) : les frais de formation du CPF sont pris en charge par l'employeur public assurant la charge de l'allocation d'assurance chômage, lorsque la demande d'utilisation du CPF est présentée pendant la période d'indemnisation

! Pour bénéficier de la prise en charge, l'agent doit être sans emploi au moment où il présente sa demande

Enjeux de mise en œuvre

- **Agent** : Comprendre la mécanique « CPF »

- **Etablissement** :
  - D'un point de vue opérationnel : recensement du nombre d'heures acquises au 31/12/2016 par les agents
  - Adapter les « process » : information de la CDC (heures de l'agent…) et **définir une procédure « lisible »**
  - Repérer le champ d'action possible
  - Décider d'une politique, d'une stratégie de mise en œuvre
  - Associer les RP du personnel à la définition de la stratégie (articulation du CPF avec les autres dispositifs)

- **ANFH** : accompagner l'adhérent dans la mise en œuvre

CPA : leviers pour mettre en œuvre

- Définir une politique en matière de formation **certifiante, nouer des partenariats avec les universités et organismes de formation en vue de faciliter l'accès à la formation certifiante**
- Associer les représentants du personnel à la démarche
- Associer les encadrants, via l'entretien professionnel
- Associer les agents à la démarche (actions de communication)
- Coopérer avec l'OPCA pour mettre en œuvre
- Se servir du CPF comme un **levier d'optimisation financière** de sa politique de formation ?

Le plan de formation comporte également des informations relatives au CPF

Définir des modalités de suivi pour établir un bilan annuel d'utilisation du CPF et le soumettre aux instances de dialogue social

Contact

Nicolas PASCO, Cabinet Boumendil & consultants

n.pasco@boumendiletconsultants.fr